unisono

Éducation

Tarifs 2026

2026 Éducation v1.0

La musique à l'école a plus d'impact que vous ne le pensez

Jouer de la musique dans votre école ou votre établissement scolaire va bien au-delà de la simple ambiance et de la convivialité. Des études scientifiques montrent que la musique à l'école apporte non seulement **plus de plaisir**, mais **réduit** également **le stress** et **renforce l'empathie**.

De plus, les élèves qui chantent ou font de la musique ensemble travaillent mieux en équipe. Ils se sentent **plus liés** les uns aux autres, s'intègrent plus rapidement, osent davantage et s'entraident. Et cet **esprit d'équipe** est essentiel en classe.

En bref : la valeur ajoutée de la musique à l'école ne fait aucun doute !

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique pendant les cours, vous n'avez pas besoin de licence. **Attention** : un artiste ou un groupe se produit-il dans un contexte pédagogique et reçoit-il une rémunération ? Ou des personnes extérieures à l'école sont-elles présentes pendant l'utilisation de la musique ? Là, une licence est requise.

Dès que vous diffusez de la musique en dehors des heures de cours – p. ex. dans la cour de récréation, au réfectoire ou lors des journées portes ouvertes -, vous avez aussi besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous profitez pleinement et en toute sérénité du pouvoir de la musique. Choisissez librement parmi des hits (inter)nationaux et une grande diversité de styles, des ambiances relaxantes aux rythmes les plus énergiques. Adaptez la bande-son à l'instant présent, à vos élèves et à vos enseignants. Ainsi, **vous boostez votre communauté scolaire au rythme des beats**.

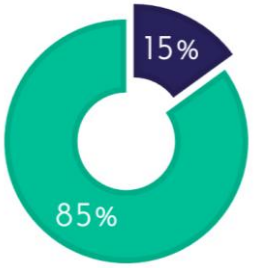
Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

- Droits d'auteur : écoles (125) 5
- Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10) 7
- Droits voisins : horeca (1) 8
- Droits voisins : salles polyvalentes (11) 9

Dans ce guide, vous trouverez les tarifs pour les droits d'auteur et des droits voisins (rémunération équitable).

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs s'appliquent aux licences annuelles, sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO INVESTI DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENT DIRECTEMENT AUX CRÉATEUR·RICE·S



Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**

Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.

QU'EST-CE QUE CHAQUE LICENCE COUVRE ?

Licence Droits d'auteur : écoles (125)

Cette licence est valable pour une année scolaire complète et couvre les droits d'auteur pour toutes vos utilisations musicales :

- dans l'école
- lors d'événements gratuits organisés en dehors de l'école
- lors d'événements organisés par l'association de parents, le conseil des élèves, l'association des anciens élèves ou l'association des enseignants

Vous organisez un événement payant en dehors de l'école ou un tiers organise un événement au sein de l'école ? Ces événements ne sont pas couverts par votre licence.

Licence Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)

Cette licence :

- est valable pour une année civile complète
- couvre la rémunération équitable pour l'utilisation régulière de musique mécanique
- dans des lieux ne disposant pas d'un service de restauration (p. ex. dans les couloirs, la cour de récréation, la salle des professeurs…)

Licence Droits voisins : horeca (1)

Cette licence :

- est valable pour une année civile complète
- couvre la rémunération équitable pour l'utilisation régulière de musique mécanique
- dans des lieux proposant un service de restauration (p. ex. au réfectoire, à la cafétéria…)

Licence Droits voisins : salles polyvalentes (11)

Cette licence :

- est valable pour une année civile complète
- couvre la rémunération équitable pour l'utilisation de musique mécanique lors d'événements (p. ex. fête scolaire, souper, soirée…)
- dans un lieu avec ou sans service de restauration (p. ex. gymnase, réfectoire…)

Cette licence est parfaite si vous organisez régulièrement des événements musicaux dans votre école et que vous souhaitez régler d'un seul coup la rémunération équitable pour tous ces événements.

La licence événementielle

Vous n'organisez qu'occasionnellement un événement musical (p. ex. une fête scolaire, une journée portes ouvertes, un repas festif…) ? Dans ce cas, une licence événementielle peut s'avérer plus avantageuse qu'une licence annuelle. La licence événementielle vous permet de régler à la fois les droits d'auteur et la rémunération équitable pour chaque activité.

Téléchargez le guide **'Événements'** ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Droits d'auteur : écoles (125)

Contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.09.2026

Musique mécanique de fond et d'avant-plan, musique vivante, lectures, projections de film et représentations théâtrales qui sont diffusées ou organisées à l'initiative des établissements scolaires et à l'intérieur de ceux-ci:

- **sur base régulière**, par ex. : dans les cours de récréation, couloirs, accueils, halls d'entrée, réfectoires, locaux des professeurs,...
- **sur base occasionnelle** dans le cadre de manifestations occasionnelles (par ex. : concerts, représentations théâtrales, musique mécanique durant un repas avec la famille des élèves, fancy-fairs, projections de film, marché de Noël, spectacles d'élèves, fêtes de Saint-Nicolas, de Noël, fêtes de fin d'année scolaire, de Carnaval, des parents et/ou grands-parents, portes ouvertes, journées sportives ainsi que toutes autres diffusions/événements hors du cadre de l'activité pédagogique, événements organisés par les associations de parents d'élèves, associations d'élèves et associations des anciens élèves, événements gratuits qui sont organisés extra muros par l'école et qui relèvent de la responsabilité financière de l'école)

Type d'enseignement	Exclusivement pour utilisation du répertoire sur base occasionnelle	Utilisation du répertoire sur base régulière et occasionnelle
Enseignement maternel	€ 0,89* par élève**	€ 1,19* par élève**
Enseignement primaire	€ 0,89* par élève**	€ 1,19* par élève**
Enseignement secondaire	€ 1,34* par élève**	€ 1,80* par élève**
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	€ 0,46* par élève**	€ 0,89* par élève**
Enseignement pour adultes	€ 0,14* par élève**	€ 0,18* par élève**

** **Attention** : Dans les montants forfaitaires indiqués ci-dessus, il est tenu compte des périodes de fermeture des établissements scolaires pendant les congés scolaires*

*** **Attention** : Pour la détermination du nombre d'élèves, il est tenu compte de la situation au 1er février l'année scolaire n pour le calcul des droits d'auteur pour l'année scolaire n+1*

Montants minimum et maximum

Des montants minimaux et maximaux s'appliquent à tous les tarifs mentionnés ci-dessus. Votre établissement, quel que soit le nombre d'élèves, ne paiera donc jamais plus ni moins que :

- Enseignement maternel/primaire
 - Base occasionnelle : minimum € 111,77 et maximum € 374,42
 - Base régulière : minimum € 149,49 et maximum € 498,76
- Enseignement secondaire
 - Base occasionnelle : minimum € 224,93 et maximum € 1.496,28
 - Base régulière : minimum € 298,98 et maximum € 1.995,05
- Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
 - Base occasionnelle : minimum € 112,23 et maximum € 1.197,13
 - Base régulière : minimum € 149,64 et maximum € 1.496,40
- Enseignement pour adultes
 - Base occasionnelle : minimum € 22,35 et maximum € 149,49
 - Base régulière : minimum € 29,34 et maximum € 199,78

Attention : Ne sont toutefois pas couverts par les forfaits indiqués ci-dessus et devront faire l'objet d'une autorisation préalable supplémentaire (les droits seront calculés par manifestation et par type d'exécution en conformité avec les tarifs en vigueur):

- toute utilisation du répertoire dans des restaurants de l'établissement scolaire qui sont également accessibles à des personnes extérieures, à l'exception des restaurants didactiques (écoles hôtelières) et des salons didactiques de coiffure et de beauté;
- toute utilisation du répertoire en dehors des locaux de l'établissement avec entrée payante et/ou un budget artistique (des frais de réservation, frais de vestiaire ou frais d'impression d'un programme de maximum 5 €, et si affichés comme tels, ne sont pas considérés comme un prix d'entrée);
- les événements organisés par / dans les universités et écoles supérieures.

Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Musique mécanique dans les couloirs, dans la cour de récréation…

Superficie	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m²	81,64 €	40,82 €	1 à 2
Jusqu'à 400 m²	113,40 €	56,70 €	3 à 5
Jusqu'à 600 m²	136,09 €	68,04 €	6 à 10
Jusqu'à 800 m²	158,75 €	79,38 €	11 à 15
Jusqu'à 1,000 m²	181,45 €	90,72 €	16 à 20
Jusqu'à 1,200 m²	226,81 €	113,40 €	21 à 25
Jusqu'à 1,500 m²	272,19 €	136,10 €	26 à 30
Jusqu'à 2,000 m²	362,95 €	181,47 €	31 à 40
Jusqu'à 3,000 m²	453,69 €	226,84 €	41 à 50
Jusqu'à 4,000 m²	521,74 €	260,87 €	51 à 60
Jusqu'à 5,000 m²	589,80 €	294,90 €	61 à 70
Jusqu'à 7,500 m²	657,83 €	328,91 €	71 à 90
Jusqu'à 10,000 m²	725,90 €	362,95 €	91 à 110
>10,000 m²	816,61 €	408,31 €	>110

Droits voisins : horeca (1)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Musique mécanique au réfectoire, à la cafétéria…

Surface	Surface permanente	Surface occasionnelle	Terrasses en plein air
Jusqu'à 100 m²	€ 224,31	€ 112,15	€ 112,15
Jusqu'à 200 m²	€ 280,52	€ 140,26	€ 140,26
Jusqu'à 300 m²	€ 336,75	€ 168,38	€ 168,38
Jusqu'à 400 m²	€ 393,03	€ 196,51	€ 196,51
Jusqu'à 500 m²	€ 449,25	€ 224,62	€ 224,62
Extra 200 m²	€ 100,42	€ 50,21	€ 50,21

Droits voisins : salles polyvalentes (11)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Musique mécanique lors d'événements (fêtes scolaires, repas festifs, soirées…)

Surface	Sans boissons	Avec boissons	Avec danse
Jusqu'à 100 m²		143,72 €	224,54 €
Jusqu'à 200 m²	81,64 €	271,49 €	499,05 €
Jusqu'à 300 m²		395,24 €	829,57 €
Jusqu'à 400 m²	113,40 €	511,01 €	1.224,67 €
Jusqu'à 500 m²		618,82 €	1.698,73 €
Jusqu'à 600 m²	136,09 €	718,64 €	2.272,39 €
Jusqu'à 700 m²		810,47 €	2.974,29 €
Jusqu'à 800 m²	158,75 €	894,31 €	3.842,34 €
Jusqu'à 900 m²		970,20 €	4.840,52 €
Jusqu'à 1000 m²	181,45 €	1.038,06 €	5.838,70 €
Jusqu'à 1,200 m²	226,81 €		
Jusqu'à 1,500 m²	272,19 €		
Jusqu'à 2,000 m²	362,95 €		
Jusqu'à 3,000 m²	453,69 €		
Jusqu'à 4,000 m²	521,74 €		
Jusqu'à 5,000 m²	589,80 €		
Jusqu'à 7,500 m²	657,83 €		
Jusqu'à 10,000 m²	725,90 €		
>10,000 m²	816,61 €		
Extra 100m²		67,81 €	998,14 €

Remarques: droits d'auteur

Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : "p = P x [0,55 x (t / T) + 0,15 x (s / S) + 0,10 x (c / C) + 0,20]" où :

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t = le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T = le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s = le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S = le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c = l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C = l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions règlementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "l'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "l'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.